

# Description du projet : Projet de réhabilitation de la mine Rock Lake Sud

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La mine de Rock Lake (fiche AMIS n° 07781) est une ancienne mine d'or, d'argent et de cuivre qui a été exploitée de 1899 à 1903. La mine est située près de l'autoroute 638, dans le canton de Plummer Additional, à environ 16 km au nord de Bruce Mines, en Ontario. La propriété minière peut être divisée en un secteur nord accessible par un sentier privé et un secteur sud accessible par une voie d'accès résidentielle. Le cimetière de Rock Lake est situé entre les deux voies d'accès. L'emplacement du site est indiqué ci-dessous dans la figure 1.

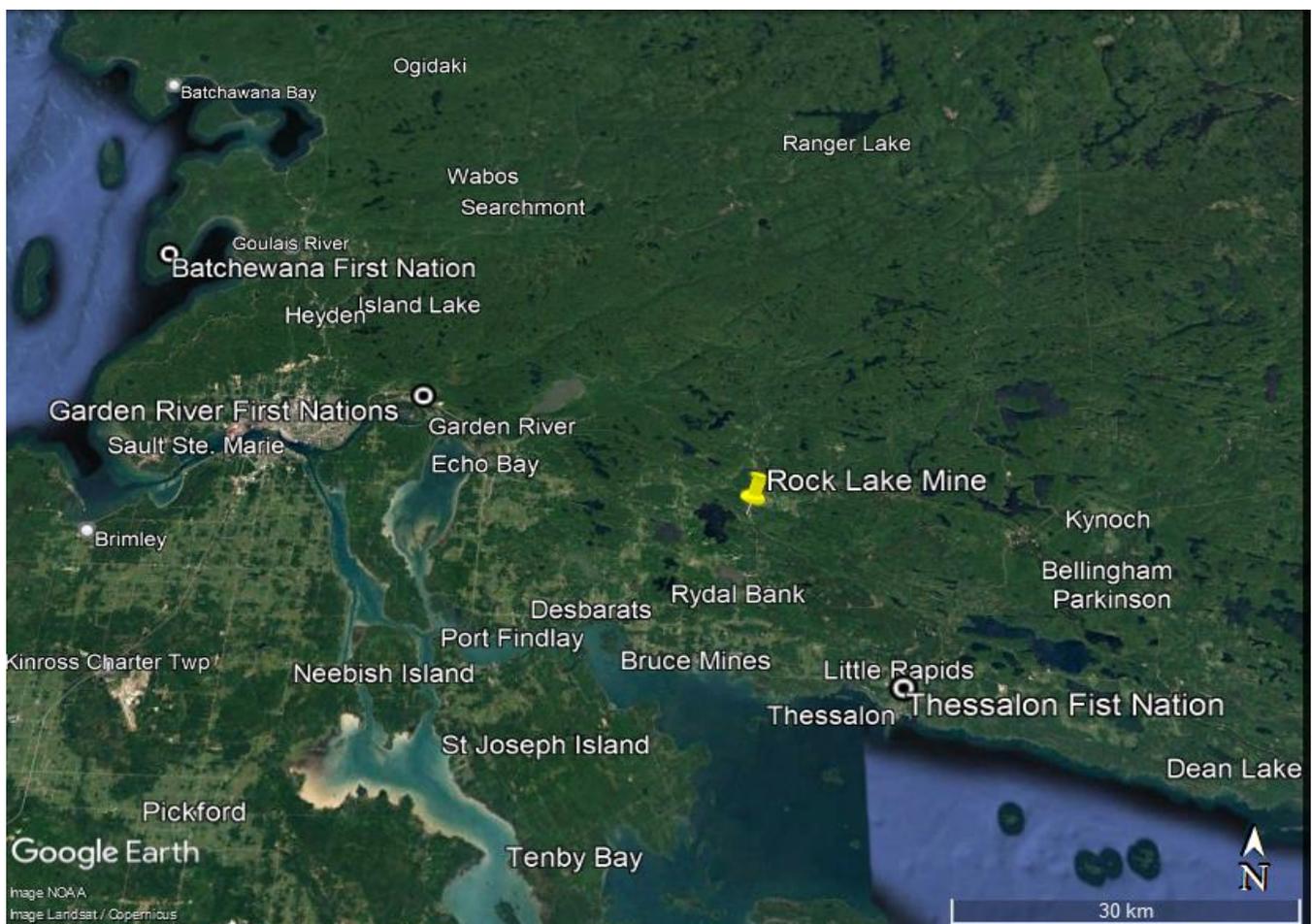


Figure 1 – Plan de l'emplacement du site.

## ACTIVITÉS DE RÉHABILITATION

L'objectif du projet est de réhabiliter les dangers miniers situés dans le secteur sud de la propriété de la mine de Rock Lake, ci-après appelée mine Rock Lake Sud. Les travaux de réhabilitation

proposés se concentreront sur la galerie d'accès qui permet l'accès au chantier souterrain et qui est facilement accessible par le public. On y accède par une voie d'accès résidentielle à la sortie de l'autoroute 638, et quelques améliorations d'accès sont nécessaires pour faciliter les travaux. Les limites du projet seront définies par le chemin d'accès et la zone à l'est de la galerie d'accès. Tous les autres dangers associés à la mine de Rock Lake sont situés notamment dans le secteur nord de la propriété et seront inclus dans le cadre d'une évaluation environnementale de portée générale distincte. L'emplacement de tous les dangers miniers et les limites du projet de réhabilitation de la mine Rock Lake Sud sont illustrés ci-dessous dans la figure 2.



**Figure 2** - Emplacement des dangers miniers sur la propriété de la mine de Rock Lake. Les activités de réhabilitation proposées porteront sur la galerie d'accès (numéro d'identification de caractéristique 82945) situé dans la mine Rock Lake Sud. Les limites de la zone visée par le projet sont définies en fonction du chemin d'accès au site et de la zone à l'est de la galerie d'accès.

On suppose que le chantier souterrain fournit un habitat aux espèces de chauves-souris en péril, donc la stratégie de réhabilitation privilégiée consiste à installer une barrière en acier inoxydable. La barrière éliminera les problèmes de sécurité liés à l'accès du public, tout en permettant aux chauves-souris d'y entrer et d'en sortir facilement. On s'attend à ce que les travaux se déroulent sur une période de cinq jours, pendant les mois d'été (c.-à-d. entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre), lorsque les chauves-souris ne sont pas censées hiberner activement dans la mine.

## PROCESSUS D'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL PRÉALABLE DANS LE CADRE DE L'EE DE PORTÉE GÉNÉRALE

Les activités de réhabilitation proposées sont assujetties au processus d'évaluation environnementale (EE) de portée générale prescrit par le ministère des Mines. Le projet a été classé comme un projet de catégorie B présentant un faible potentiel d'effets environnementaux, conformément aux exigences de l'EE de portée générale *A Class Environmental Assessment for Activities of the Ministry of Northern Development and Mines under the Mining Act\** (modifiée en 2018). (\*Veuillez prendre note que cette publication hautement spécialisée est disponible en anglais seulement en vertu du règlement 441/97 qui en exempte l'application de la *Loi de 1986 sur les services en français.*)

## EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET MESURES D'ATTÉNUATION PROPOSÉES

Plusieurs effets environnementaux associés au projet ont été recensés au cours du processus d'examen environnemental préalable dans le cadre de l'EE de portée générale. Vous trouverez dans le tableau 1 ci-dessous un résumé des effets environnementaux néfastes et des mesures d'atténuation proposées qui annuleraient ou réduiraient l'importance de ces effets.

Effet environnemental	Description	Mesure d'atténuation proposée
Bruits et vibrations	Des bruits et vibrations à court terme associés aux véhicules et à l'utilisation d'équipement de forage peuvent se produire.	L'exécution des travaux de réhabilitation et la mobilisation de l'équipement seront limitées aux heures de jour et seront conformes aux directives applicables en matière de bruit (NPC-300).
Espèce terrestre ou habitat	La faune peut être déplacée temporairement en raison de l'augmentation des niveaux de bruit, des vibrations et de la circulation routière associée aux travaux de réhabilitation.  Les collisions entre animaux sauvages et véhicules peuvent causer des blessures à certains animaux ou la mort de ces derniers. Les déchets domestiques produits peuvent attirer involontairement la faune dans la zone des travaux.	Toute perturbation de la faune sera à court terme et limitée à l'empreinte de la galerie d'accès. On s'attend à ce que la faune perturbée recolonise rapidement la région une fois le projet terminé.  Le risque de mortalité et de blessures pour la faune sera réduit grâce à l'application de limites de vitesse sur les chemins d'accès. La zone des travaux demeurera propre (c.-à-d. libre de déchets) et tous les déchets seront éliminés conformément au Règlement de l'Ontario 347.
Espèces en voie de disparition / Espèces en péril ou habitat	On suppose que le chantier souterrain fournit un habitat d'hivernage aux espèces de chauves-souris en péril. La stratégie de réhabilitation entraîne des modifications à la galerie d'accès, mais elle ne nuira pas à la capacité des chauves-souris d'utiliser l'habitat à long terme.	Les travaux se dérouleront sur une période de cinq jours, pendant les mois d'été, lorsque les chauves-souris ne sont pas censées hiberner activement dans la mine. L'activité sera réalisée conformément aux exigences énoncées à l'article 23.18 de la <i>Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition</i> .

	<p>L'Atlas des reptiles et des amphibiens de l'Ontario n'indique aucune occurrence antérieure d'autres espèces en péril sur la propriété ou à proximité de la mine. La carte du CIPN a permis de repérer une occurrence antérieure de cordulégastre oblique (<i>Cordulegaster obliqua</i>), une espèce de libellule considérée comme vulnérable en Ontario.</p>	<p>Les activités du projet ne devraient pas avoir d'incidence sur l'habitat du cordulégastre oblique. Si d'autres espèces en péril sont détectées pendant les activités de réadaptation, les travaux doivent cesser immédiatement et le MEPP doit être consulté sur la façon de procéder. Les exigences réglementaires applicables seront respectées et des mesures d'atténuation seront mises en œuvre pour éviter d'avoir toute incidence sur les espèces en péril.</p>
<p>Sols - contaminants, sédimentation, érosion</p>	<p>Il est possible que les déversements et la sédimentation nuisent à la qualité du sol.</p>	<p>Une trousse d'urgence en cas de déversement sera facilement accessible en tout temps pendant les activités de construction et tous les travailleurs suivront une formation sur son utilisation appropriée. En cas de déversement, quelle que soit sa gravité, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs en sera immédiatement avisé par l'entremise du Centre ontarien d'intervention en cas de déversement (1 800 268-6060).</p>
<p>Qualité de l'air</p>	<p>Des camions/véhicules standard seront utilisés pour transporter l'équipement vers la mine. Aucun équipement lourd n'est requis. Les émissions associées aux véhicules devraient être minimales.</p> <p>Il est possible que l'utilisation de perceuses pour installer les barrières entraîne une augmentation de la poussière fugitive. La poussière sera minime et limitée à l'emplacement de la galerie d'accès.</p>	<p>Au besoin, on utilisera de l'eau ou un système de suppression de la poussière pour réduire les émissions de poussière.</p>
<p>Résidence saisonnière ou permanente</p>	<p>Les activités s'inscrivant dans le cadre du projet se déroulent à proximité d'une propriété résidentielle. Des perturbations temporaires associées au bruit, aux vibrations et à la poussière peuvent survenir pendant les cinq jours des travaux.</p>	<p>Les mesures d'atténuation du bruit, des vibrations et de la poussière ont été détaillées ci-dessus.</p> <p>La communication avec le propriétaire sera maintenue et, au besoin, une clôture sera mise en place pour sécuriser la zone des travaux.</p>

## **PROCHAINES ÉTAPES**

Le ministère des Mines sollicite des commentaires sur le projet et les mesures d'atténuation proposées dans le cadre du processus d'EE de portée générale. Le contrat d'approvisionnement pour terminer les activités de réhabilitation devrait être attribué au début de l'été 2023. Les activités de réhabilitation seront terminées d'ici octobre 2023.